

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 4 février 2025, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111, rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier;

1. OUVERTURE

2025-02-37

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

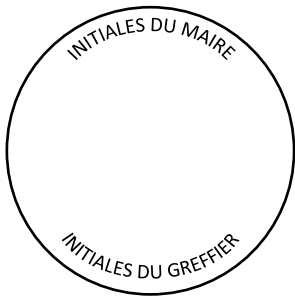
2025-02-38

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.

2025-02-38

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'adopter l'ordre du jour en retirant le point 2.1.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Nomination à titre de pompiers

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

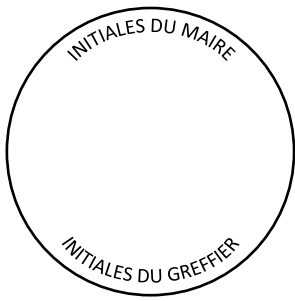
- 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
- 5.3 Autorisation de paiement - Achat d'une armoire spécialisée
- 5.4 Octroi d'une subvention

6. BIENS ET SERVICES

- 6.1 Achat d'un véhicule de service
- 6.2 Octroi de contrat - TP-01-2025 (Scellement de fissures)
- 6.3 Octroi de contrat - TP-02-2025 (Rapiéçage d'asphalte)

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption Règlement sur les tarifs 446-2025
- 7.2 Adoption - Règlement 466-2025 relatif à la Vidange des installations septiques
- 7.3 Adoption - Règlement 468-2025 Règlement d'emprunt de 963 178.76 \$ afin d'effectuer des travaux de voirie sur le Rang du Brûlé et du Rang du Ruisseau Nord



7.4 Adoption - Règlement 467-2025 modifiant le fonds de roulement

7.5 Avis de motion et dépôt - Règlement 469-2025 concernant un emprunt de 2 000 000\$ pour financer l'achat de terrain pour l'agrandissement de l'école Saint-Roch

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

8.1 Dépôt du rapport du mois précédent sur l'émission des permis.

8.2 Dépôt et adoption du procès-verbal du CCU du 21 janvier 2025

8.3 Refus Demande PIIA - Lot 6 635 679

8.4 Refus Demande PIIA - Lot 6 635 681

8.5 Acceptation Demande PIIA - Lot 6 635 682

8.6 Refus - Demande PIIA - Lot 6 635 686

8.7 Refus - Demande PIIA - Lot 6 635 703

8.8 Acceptation - Demande PIIA - Lot 6 635 704

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt - Rapport annuel 2024 du SSI

9.2 Dépôt d'une demande - Formation 2025-2026 des pompiers

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Modification - Plan d'action MADA

10.2 Modification - Politique de remboursement des activités physiques et sportives

10.3 Adoption - Politique de reconnaissance des organismes

11. AFFAIRES DIVERSES

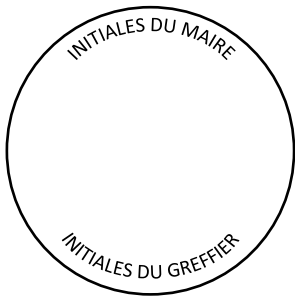
12. CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2025-02-39

1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du mois de janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION

3. RESSOURCES HUMAINES

2025-02-40

3.1 NOMINATION À TITRE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE les recrues 22-0107 , 22-1007, 22-1008, 22-0106 ont complété avec succès leur période de recrue;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des pompiers de Saint-Roch-de-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable de Luc Beauregard, directeur du service de sécurité incendie;

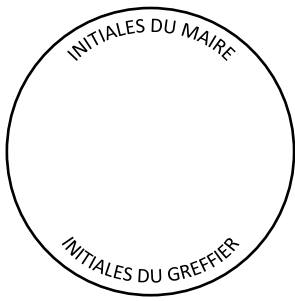
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De confirmer le statut de pompier régulier aux pompiers 22-0107 , 22-1007, 22-1008 et 22-0106.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES



2025-02-41 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2025-02-42 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

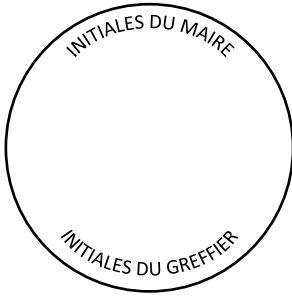
D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de totalisant la somme de 273 376.13\$ \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de totalisant la somme de 722 100.62 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-43 5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - ACHAT D'UNE ARMOIRE SPÉCIALISÉE

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir de dépenser de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les obligations en matière de santé et sécurité pour la gestion des produits dangereux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Autoriser le paiement de la facture 16531247-00 pour un montant de 4 450.93\$ taxes nettes,

D'affecter la dépense au fonds de roulement pour une période 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-43

5.4 OCTROI D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention reçue pour une activité artistique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'autoriser le paiement d'une subvention à Azimut Diffusion pour un montant de 699 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2025-02-44

6.1 ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le véhicule Dodge Ram a atteint sa fin de vie utile;

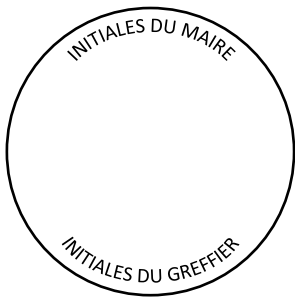
CONSIDÉRANT QUE le modèle Silverado K1500 répond aux besoins actuels et futurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux prix estimations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale ou la direction générale adjointe à acheter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au Concessionnaire Bourgeois Chevrolet Buick GmC un Silverado k1500 et les accessoires pour un montant total de 66 256.07 \$ incluant les taxes.

D'affecter la dépense à même les surplus libres non affectés.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-45 6.2 OCTROI DE CONTRAT - TP-01-2025 (SCELLEMENT DE FISSURES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu un appel d'offres sur invitation et a reçu trois offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Permaroute est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

Octroyer le contrat a la firme Permaroute pour un montant de 1.70 \$ taxes incluses pour le mètre linéaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-46 6.3 OCTROI DE CONTRAT - TP-02-2025 (RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu un appel d'offres sur invitation et a reçu cinq offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe 132 est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

Octroyer le contrat à la firme Groupe 132 pour un montant de 445.53\$ /tonne taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

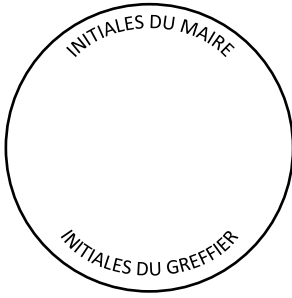
7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-02-47 7.1 ADOPTION RÈGLEMENT SUR LES TARIFS 446-2025

CONSIDÉRANT QUE L'avis de motion a été donné par Monsieur René Courtemanche lors de la séance régulière de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le règlement 446-2025.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-48 7.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 466-2025 RELATIF À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE L'avis de motion a été donné par Monsieur Denis Dugas lors de la séance régulière de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le règlement 466-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-49 7.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 468-2025 RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 963 178.76 \$ AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RANG DU BRÛLÉ ET DU RANG DU RUISSEAU NORD

CONSIDÉRANT QUE L'avis de motion a été donné par Monsieur Martin Évangéliste lors de la séance régulière de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le règlement 468-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

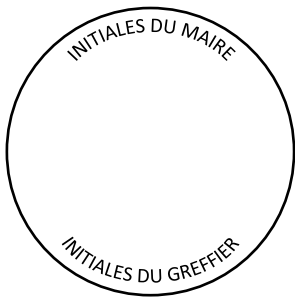
2025-02-50 7.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 467-2025 MODIFIANT LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE L'avis de motion a été donné par Monsieur Guy Nadon lors de la séance régulière de janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le règlement 467-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**2025-02-51 7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 469-2025
CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 000 000\$ POUR
FINANCER L'ACHAT DE TERRAIN POUR
L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-ROCH**

Dépôt et avis de motion par Monsieur le conseiller René Courtemanche

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

**2025-02-52 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS PRÉCÉDENT SUR
L'ÉMISSION DES PERMIS.**

Il est procédé au dépôt du rapport du mois d'août sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**2025-02-53 8.2 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 21
JANVIER 2025**

Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De déposer et d'adopter tel que soumis le procès-verbal du comité consultatif du 21 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-54 8.3 REFUS DEMANDE PIIA - LOT 6 635 679

CONSIDÉRANT QUE La recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

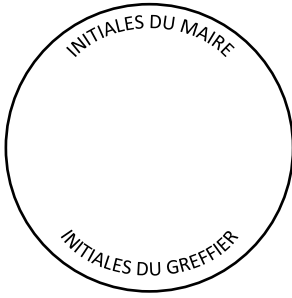
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De refuser la demande de permis pour le lot 6 635 679.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-55 8.4 REFUS DEMANDE PIIA - LOT 6 635 681

CONSIDÉRANT QUE La recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De refuser la demande de permis pour le lot 6 635 681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-56 8.5 ACCEPTATION DEMANDE PIIA - LOT 6 635 682

CONSIDÉRANT QUE La recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

D'accepter la demande de permis pour le lot 6 635 682.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-57 8.6 REFUS - DEMANDE PIIA - LOT 6 635 686

CONSIDÉRANT QUE La recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De refuser la demande de permis pour le lot 6 635 686.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-58 8.7 REFUS - DEMANDE PIIA - LOT 6 635 703

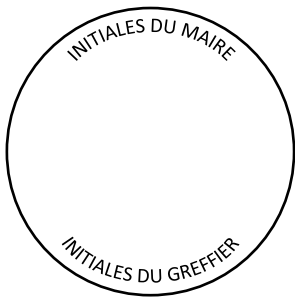
CONSIDÉRANT QUE La recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De refuser la demande de permis pour le lot 6 635 703.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-59 8.8 ACCEPTATION - DEMANDE PIIA - LOT 6 635 704



CONSIDÉRANT QUE La recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'accepter la demande de permis pour le lot 6 635 704.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-59 9.1 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2024 DU SSI

Il est procédé au dépôt du rapport annuel du SSI.

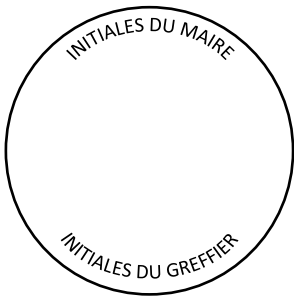
2025-02-60 9.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE - FORMATION 2025-2026 DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à



intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I, 3 pompiers pour le programme opérateur de pompe, 3 pour le programme de formation concernant les pinces de désincarcération et 3 officiers non urbains au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pierre-de-Saurel en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Pierre-de-Saurel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

2025-02-61

10.1 MODIFICATION - PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du comité Municipalité ami des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de rendre accessible la mairie;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Dugas et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

De modifier le plan d'action MADA afin d'inclure l'ajout d'une rampe d'accès à la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-62 10.2 MODIFICATION - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité MADA;

CONSIDÉRANT QUE Le conseil municipal accorde une importance à introduire des cours de natation pour les jeunes enfants de Saint-Roch-de-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

De modifier la politique de remboursement des activités physiques et sportives afin de permettre la gratuité d'un cours d'introduction à la natation pour les enfants de 5 à 6 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-02-63 10.3 ADOPTION - POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

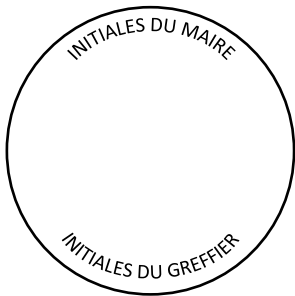
CONSIDÉRANT QUE l'importance que la Municipalité attache au travail des organismes présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'il faut baliser le fonctionnement de la reconnaissance des organismes et les demandes de subventions pour des projets;

par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter la Politique de reconnaissance des organismes version 2025.

11. AFFAIRES DIVERSES



12. CLÔTURE

2025-02-64

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2025-02-65

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2025-02-66

12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Denis Dugas :

De lever la séance à 20:07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et
greffier-trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire